



Blonay, le 2 juin 2023

Préavis N° 10-2023 concernant le règlement communal sur la police des inhumations, des incinérations, des cimetières et de la chapelle funéraire

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 30 mai 2023 présidée par Monsieur Yves Filippozzi, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N° 10-2023,

où la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité l'amendement 1 de la Commission ad hoc (59 oui, 0 voix contraire et 2 abstentions) concernant le préavis municipal N° 10-2023 :

➤ Colombarium (Art. 17)

Suppression de l'alinéa 2 (*Une petite niche ne peut contenir qu'une urne au maximum. Une grande niche ne peut contenir que deux urnes au maximum*).

Modification de l'alinéa 5 (*Les dimensions des urnes déposées dans le columbarium ne doivent pas dépasser le volume disponible dans la niche*),

remplacé par : Le nombre et la dimension des urnes sont adaptés au volume disponible dans la niche.

a accepté à l'unanimité l'amendement 2 de la Commission ad hoc (61 oui, 0 voix contraire et 0 abstention), concernant le préavis municipal N° 10-2023 :

Amendement 2 :

➤ Aménagement (Art. 23, dernier alinéa)

(Lorsqu'une tombe ne dispose d'aucun aménagement dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois après l'inhumation ou le dépôt de cendres, son emplacement est d'office recouvert par le service en charge de l'entretien du cimetière)



Commune de
Blonay - Saint-Légier

CONSEIL COMMUNAL

complété ainsi : Lorsqu'une tombe ne dispose d'aucun aménagement dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois après l'inhumation ou le dépôt de cendres, son emplacement est d'office délimité et recouvert par le service en charge de l'entretien du cimetière.

a accepté à l'unanimité (61 oui, 0 voix contraire et 0 abstention), les conclusions du préavis municipal amendé, à savoir :

- adopter le règlement communal sur la police des inhumations, des incinérations, des cimetières et de la chapelle funéraire.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 30 mai 2023.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Yves Filippozzi



La secrétaire

Ariane Wunderli